

différence de dignité. Bien plus la rubrique la suppose nécessairement, puisque le Diacre est censé n'avoir reçu que le diaconat et n'être pas prêtre. Mais fut-il prêtre très jeune et le Célébrant très âgé, que celui-ci ne pourrait omettre ce souhait, non plus que dans le cas contraire le Diacre ne pourrait omettre la réponse *Et cum spiritu tuo*.

ASSISTANT DU CELEBRANT

Le Diacre qui assiste le Célébrant doit-il tourner les feuillettes du missel et enlever la pale du calice et la replacer chaque fois qu'il y a lieu?

Certainement. C'est une des fonctions du Diacre d'assister le Célébrant et de lui rendre tous ces petits services qui différencient la messe solennelle d'une messe lue, dans laquelle le servant ne rend au Célébrant que juste les services que le Célébrant ne pourrait faire lui-même convenablement. Il en est ainsi du Prêtre-Assistant à une messe pontificale, du Diacre à une messe solennelle, et même du Sous-Diacre, par exemple à la communion où il doit découvrir le calice après la consommation de l'hostie (il s'en abstenait, s'il n'était que minoré ou tonsuré). Même à une messe chantée, si le Cérémoniaire était dans les ordres majeurs, il devrait rendre au Célébrant les services que rend le Diacre et le Sous-Diacre à la messe solennelle. C'est donc une règle générale destinée à rendre le service de la messe plus solennel.

" DE PROFUNDIS " APRES LES FUNERAILLES OU L'ABSOUTE

Le Diacre ne doit-il pas répondre au *De profundis*, à la suite du libéra, en retournant à la sacristie ?

Au retour à la sacristie, à la suite des funérailles (terminées au cimetière ou à l'église), ou à la suite du libéra à un service anniversaire ou autre non suivi de funérailles ou sé-